

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 DECEMBRE 2017 à 18 h 30
PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, le mardi **05 Décembre 2017 à 18 h 30.**

Date de convocation : 28 Novembre 2017
Date envoi à la presse : 28 Novembre 2017
Date d'affichage : 28 Novembre 2017

ETAIENT PRESENTS : JM FERON, Maire – J. FISCHER – Y. PARROT – M. COOMBS – M. LACABANNE – G. LAVILLE – G. PEYRE – S. LAGUEYT adjoints au Maire,
G. DELAGE, conseiller délégué,
V. GRANET – B. CARRILLON – R. LAVOUE – P. BONATI – C. AUCANT – S. ANTON – S. SENCE – C. PETIOT – JM AMOUROUX – I. LALANNE – D. DURET – N. MARTIN-FREYSSINET – M. C. CHOUZENOUX – B. GIANNELLI conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

A. CUROT donne pouvoir à D. DURET
M. VARENNE absente excusée
C. CHAUMONT absente excusée
P. FONTUGNE absent excusé

SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité des membres présents, P. BONATI est désigné secrétaire de séance,

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'Isabelle LALANNE de la majorité municipale et souhaite faire une mise au point sur ce sujet. Les explications données par l'intéressée sont « une inadéquation avec le groupe majoritaire mais surtout avec le Maire ». Celui-ci répond qu'il n'a pour sa part, aucun différent avec elle mais précise qu'elle est juge et partie. En effet, son fils travaille aux services techniques et son contrat, qui se termine fin décembre, ne sera pas renouvelé pour de bonnes raisons. Elle affirme ainsi son mécontentement »

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Ce procès-verbal est adopté à **la majorité des membres présents et représentés.**
D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C.CHOUZENOUX et A. CUROT s'abstiennent ainsi qu'I. LALANNE.

II – RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, **décide à la majorité des membres présents et représentés**, d'accepter l'instauration du nouveau régime indemnitaire tel que prévu par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, complété par l'arrêté du 16 Juin 2017. Ce nouveau régime, dont les modalités d'attribution ont été étudiées en comité technique, devrait apporter une meilleure lisibilité et une plus grande transparence. Remplaçant

l'actuel régime, ce RIFSEEP sera mis en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour tous les agents titulaires de la commune de Saint Laurent Médoc.

D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C. CHOUZENOUX et A. CUROT s'abstiennent.

I. LALANNE vote contre.

III – ADOPTION des MODIFICATIONS des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES MEDOC CŒUR de PRESQU'ÎLE

Suite à la fusion en janvier 2017 des deux CDC, les communes membres doivent délibérer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île. Afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE, le Conseil Municipal **décidé à la majorité des membres présents et représentés** d'adopter les modifications qui portent sur :

- L'intégration de nouvelles compétences obligatoires et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et une nouvelle rédaction de certaines compétences ;
- Une redéfinition des compétences optionnelles pour la voirie d'intérêt communautaire ; la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la création et la gestion de maisons de services au public.
- Les compétences facultatives doivent être arrêtées avant le 31 décembre 2018 et notamment la création et l'aménagement d'un pôle culturel et artistique.

I. LALANNE s'abstient.

IV – APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 Septembre 2017 afin de valider les modalités de son organisation. Il a été demandé aux communes de délibérer sur l'évaluation des charges transférées sur la base de son rapport en date du 07 Novembre 2017, qui intègre la prise en charge par la CDC de la cotisation à la Mission Locale (5 869 €) et celle du bassin versant du Gargouilh et du Grand Crastiou (25 349,01). Ces sommes, précédemment payées par la commune, feront l'objet d'une minoration de l'attribution de compensation versée par la CDC en 2018.

Ce rapport est adopté, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

V – REVERSEMENT A LA CDC d'une PARTIE de la TAXE d'AMENAGEMENT APPLICABLE sur les ZONES d'ACTIVITES

Compte tenu des investissements réalisés par la CDC pour l'aménagement ou l'extension des zones d'activités et de l'entretien de Lesparre, Pauillac, Cissac et Saint Laurent Médoc, sur proposition de la CDC, Monsieur le Maire demandent l'avis de ses collègues pour que les communes percevant ces taxes reversent à la CDC 70% des sommes encaissées.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reverser cette taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, à hauteur de 70%, pour les opérations qui seront réalisées sur la zone d'activités économiques de Saint Laurent Médoc relevant de la compétence communautaire.

VI – PLAN DE GESTION – PROJET de REVISION d'AMENAGEMENT FORESTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le plan de gestion et l'aménagement de la forêt communale, d'une surface totale de 1 903 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2032.

Ce plan de gestion expose un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt, l'évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles.

VII – COGESTION O.N.F. – DISTRACTION ET INTEGRATION de PARCELLES

Toute transaction immobilière concernant le patrimoine forestier devant être enregistrée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la distraction du régime forestier les parcelles listées ci-dessous pour une surface de 2,4581 ha. Les parcelles AP 225 et CX 275 ne sont plus propriété de la commune et la parcelle CX 276 est en cours d'échange pour 4206 m².

Commune de situation	Lieu-dit	section	N°	Surface
Saint-Laurent-Médoc	BOUZAC EST	AP	225	1 ha 63 a 75 ca
Saint-Laurent-Médoc	LE JONC	CX	275	0 ha 40 a 00 ca
Saint-Laurent-Médoc	LE JONC	CX	276 partie	0 ha 42 a 06 ca

En contrepartie, la commune sollicite le bénéfice du régime forestier, pour les parcelles cadastrées ci-dessous, récemment acquises par la commune, pour une surface totale de 27,92 ha. Ces parcelles sont classées N (espaces naturels) au PLU, confirmant leur vocation forestière.

Commune de situation	Lieu-dit	section	N°	Surface
Saint-Laurent-Médoc	GARRIGOU	AO	2	8 ha 01 a 00 ca
Saint-Laurent-Médoc	GARRIGOU	AO	3	15 ha 16 a 10 ca
Saint-Laurent-Médoc	CARRIOS	CV	7	0 ha 07 a 59 ca
Saint-Laurent-Médoc	LE JONC	CX	67	0 ha 39 a 20 ca
Saint-Laurent-Médoc	CAYMON	VX	213	1 ha 15 a 56 ca
Saint-Laurent-Médoc	BOIS DE GIRACA	VH	2	2 ha 05 a 23 ca
Saint-Laurent-Médoc	BOIS DE GIRACA	VH	3	1 ha 07 a 52 ca

IX – TAPS – CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS d'AMORCAGE 2016-2017

Dans le cadre du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, l'Etat alloue 50€ par enfant scolarisé dans les communes. Il convient de procéder à la régularisation et d'approuver les

termes de la convention afin de reverser 50% soit **25 €** à la communauté de communes Médoc cœur de Presqu'île.

Le Conseil Municipal, **décide à la majorité des membres présents et représentés** d'approuver les termes de la convention et de reverser la somme proposée pour l'organisation des TAPS pour l'année 2016-2017. D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C. CHOUZENOUX, A.CUROT s'abstiennent.

X – REGULARISATION ACHAT TRACTEUR CDC

Suite à la délibération prise par la communauté de communes relative à la vente d'un tracteur, une délibération concordante doit être prise par la commune. Le conseil municipal **décide, à la majorité des présents et représentés, d'acquérir** le tracteur LANDINI pour la somme de **15 000 €**. D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C. CHOUZENOUX, A.CUROT s'abstiennent.

XI – EXTENSION du SYNDICAT MIXTE des BASSINS VERSANTS du CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Dans le cadre de la GEMAPI, il convient de procéder à la régularisation de zones blanches existantes et ainsi étendre le périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh. Sur proposition du Conseil Syndical du SMBVCMG, ce périmètre pourrait être étendu à la commune de Listrac-Médoc.

Le Conseil Municipal **à la majorité des membres présents et représentés**, approuve l'adhésion de la commune de Listrac Médoc au SMBVCMG. D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C. CHOUZENOUX, A.CUROT s'abstiennent.

XII – MODIFICATION DES STATUTS du SYNDICAT MIXTE des BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat. Ces nouveaux statuts permettent l'adhésion des EPCI au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal décide **à la majorité des membres présents et représentés**, d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh ainsi que le projet des nouveaux statuts. D. DURET, N. MARTIN-FREYSSINET, M.C. CHOUZENOUX, A.CUROT s'abstiennent.

XIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Dans le cadre de l'organisation des activités des TAPS, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de mettre à disposition trois ATSEM par semaine. Ces agents auront pour mission des fonctions d'accueil des enfants et des TAPS pour l'année scolaire 2017-2018.

- Frais de fonctionnement 2016 – Espace Pays Médoc II..... **4 754.70 €**

QUESTIONS DIVERSES**Groupe Ensemble pour Saint Laurent :**

- 1- Nous avons eu la désagréable surprise de constater que la dernière « Lettre Municipale d'information datée de Septembre 2017 l'opposition n'avait pas, comme le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du Conseil Municipal le prévoient, eu « d'espace réservé à l'expression de l'opposition ». Nous vous en demandons officiellement les raisons et que lors de la prochaine lettre d'information au moins une demi-page nous soit réservée.
- 2- Nous souhaitons attirer votre attention sur la diffusion par affichage du compte rendu de séance du Conseil Municipal (confusion entre CR et PV).
- 3- Nous désirons avoir des précisions sur le fonctionnement des commissions : Périodicité, contenu ; décisions collégiales, Documents de travail...
- 4- Il semblerait qu'une réunion avec les commerçants ait eu lieu récemment, pour le réaménagement du centre bourg ;
Qu'en est-il ? Puisque nous n'avons pas été informés de ce projet.

Monsieur le Maire :

- 1- Effectivement, le règlement du Conseil Municipal prévoit qu'un espace soit attribué lors de chaque publication municipale. Pour cette dernière parution, il s'agissait d'une simple lettre d'information sans notion de politique. Il s'agit uniquement d'un oubli. Pour le prochain bulletin municipal qui sortira en début d'année, les groupes d'opposition sont invités à transmettre leur texte pour le 18 Décembre 2017.
- 2- Dans l'affichage du procès-verbal, une erreur a été commise qui a rapidement été rectifiée. Cependant, il est bon de noter que le compte rendu, qui peut être semblable au PV, communique d'une manière succincte sur les décisions prises. Il doit être affiché dans les 8 jours suivant le conseil municipal. Le procès-verbal explique et commente les dossiers traités et fait l'objet d'une validation lors de la séance suivante.
- 3- Je me suis déjà exprimé sur le fonctionnement des commissions ainsi que les adjoints. Dès que des informations et des projets sont susceptibles d'être communiqués, nous préférons avertir tous les élus et faire une réunion globale, c'est-à-dire une réunion privée des conseillers municipaux. Par exemple, la commission des finances, ouverte à tous, permet de traiter le plus grand nombre de sujets. Pour l'aménagement du bourg, une réunion sera programmée avec tous les élus pour leur présenter une esquisse du travail du bureau d'étude.

- 4- L'architecte paysagiste a souhaité convoquer les commerçants sans les élus afin qu'ils puissent s'exprimer plus librement. Personne n'a effectivement été informé de cette réunion. Les réunions internes permettent au Maire, responsable de l'exécutif, d'étudier avant présentation aux autres élus les dossiers et projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.